

## Yves Le Febvre, partenaire incontournable de la protection de l'enfance

**C**réée il y a près de 75 ans, l'association Yves Le Febvre est devenue l'un des partenaires majeurs du Conseil général dans le champ de la protection de l'enfance. Sa connaissance du territoire, ses capacités d'interventions adaptées, et la mobilisation de ses 230 salariés lui confèrent un rôle clé. « Nos éducateurs spécialisés, assistantes familiales, psychologues interviennent quotidiennement auprès des familles. Nous disposons de moyens d'intervention diversifiés, adaptés aux besoins des Samariens et susceptibles de répondre à leurs difficultés familiales et sociales », souligne Stéphane Sueur, directeur général de la structure. Ainsi, celle-ci assure chaque année près de 1 300 actions éducatives à domicile ordonnées par la justice. C'est donc tout naturellement que l'association a contribué à l'élaboration du nouveau Schéma départemental de protection et de prévention pour l'enfance, l'adolescence et la famille. « Notre association est prête à se mobiliser pour la mise en œuvre de ces actions, destinées à répondre aux besoins spécifiques des familles en difficultés », conclut Stéphane Sueur. ■

M.A.



## Maintenir les liens familiaux par-delà les conflits



© Crectas Images

**L**orsque les difficultés familiales constituent une source de danger pour l'enfant, le juge des enfants peut éloigner celui-ci de sa famille en le confiant au Conseil général qui l'accueille en famille d'accueil ou en établissement. Pour autant, le maintien des liens familiaux reste essentiel. C'est l'une des missions confiées par le Département à l'association Enquête et Médiation (AEM). Cette dernière a pour vocation d'organiser les rencontres entre des enfants placés et leurs parents. « Chaque rencontre est assurée par l'un de nos 9 travailleurs médico-sociaux. Elle est organisée de manière à permettre à l'enfant de partager un moment d'échange privilégié et de maintenir le lien avec les parents dont il est séparé. Elle peut aussi préparer le retour de l'enfant dans sa famille », explique José Casol le directeur d'AEM. À travers cette médiation familiale, il s'agit ainsi, sous le contrôle de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil général, de restaurer progressivement le dialogue et d'aborder les conditions d'un retour possible de l'enfant. « Des objectifs atteints dans une grande majorité des situations que nous suivons », ajoute José Casol. ■

M.A.